

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 11 FÉVRIER 2013

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le **11 février 2013 à 20h00**.

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

EST ABSENTE :

Mme Julie Bouchard, conseillère

Assistance : 9 citoyens

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de madame Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

13-02-25

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

13-02-26

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

13-02-27

5. Adoption du règlement numéro 01-2013 relatif à l'interdiction de l'épandage

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 550.2 du *Code municipal*, la Municipalité de Saint-François-du-Lac a le droit d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir de cette disposition en ce qui concerne la réglementation de l'épandage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2013 par le conseiller Réjean Gamelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de Règlement relatif à l'interdiction de l'épandage.

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

La Municipalité de Saint-François-du-Lac interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant les jours suivants :

21, 22 et 23 juin 2013

28, 29 et 30 juin 2013

20 et 21 juillet 2013

27 et 28 juillet 2013

03 et 04 août 2013

Article 4

La secrétaire-trésorière peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs et elle doit accorder l'autorisation.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 5

Toute personne qui procède à un épandage non autorisé ou toute personne qui, de quelque manière que ce soit, influence ou incite quelqu'un à procéder à un épandage non autorisé commet une infraction.

Article 6

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction s'il est une personne physique et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

13-02-28

6. Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin – Contribution 2013

CONSIDÉRANT que la Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin a transmis la facture de notre contribution pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà adopté la résolution numéro 08-09-178 pour confirmer leur participation financière des années 2009 à 2013 et que le montant de l'année 2013 est de 22 546,67 \$ tel que décrit dans la présente facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER une somme de 22 546,67 \$ au nom de la Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin en guise de contribution pour l'année 2013;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

13-02-29

7. Aire Faunique Communautaire du Lac Saint-Pierre – Appui pour la perchaude

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a appliqué en 2012 un moratoire complet de cinq ans sur la pêche de la perchaude au Lac Saint-Pierre en vue d'en favoriser le rétablissement;

CONSIDÉRANT que, pour l'Aire Faunique Communautaire du Lac Saint-Pierre, plusieurs raisons supportent une levée partielle de cette interdiction :

- Le programme de contrôle par abattage de cormorans à aigrette, un grand consommateur de perchaudes, a connu du succès à l'été 2012 et il a permis la survie de plusieurs tonnes de perchaudes;
- Des quantités supplémentaires de perchaudes pourraient être récupérées en limitant le tonnage, en aval du pont Laviolette;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

- La perchaude est une ressource faunique collective qui doit, selon la loi, d'abord profiter aux pêcheurs sportifs;
- Les pêcheurs sportifs ne veulent pas être les boucs émissaires des nombreuses modifications d'habitats;
- La pêche d'hiver à la perchaude au Lac Saint-Pierre est une activité patrimoniale dont les retombées sociales et économiques sont importantes pour le Centre-du-Québec;
- Les acteurs du monde faunique comptent sur la pêche à la perchaude comme élément important de formation de la relève des pêcheurs sportifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPUYER l'Aire Faunique Communautaire du Lac Saint-Pierre concernant leur demande auprès du MDDEFP de lever partiellement le moratoire et de permettre la pêche sportive d'hiver à la perchaude, avec une limite quotidienne de cinq poissons.

13-02-30

8. Mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Vérification comptable de l'année 2012

CONSIDÉRANT que la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton offre ses services pour la vérification comptable de l'année 2012;

CONSIDÉRANT que l'offre de services s'élève à 6 950 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour le mandat ci haut mentionné;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense et de payer la facture présentée à la fin du mandat;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-413 « Vérification » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution au budget 2012.

13-02-31

9. Association de Hockey Mineur des Villages – Commandite pour le rendez-vous des champions

CONSIDÉRANT que l'Association de Hockey Mineur des Villages organise le « Rendez-vous des champions »;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite une contribution financière pour aider à défrayer le coût des dépenses lors de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE VERSER une somme de cent dollars (100,00 \$) à l'Association de Hockey Mineur des Villages;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

13-02-32

10. Réal Cartier Chauffage & Ventilation inc. – Travaux à l'usine d'assainissement des eaux

CONSIDÉRANT que Réal Cartier Chauffage & Ventilation inc. a procédé à la fabrication et à l'installation d'un serpentín de chauffage, d'un réduct, de gaines et de coudes sur mesure, et qu'il a également fait le changement de poulie et courroie à l'usine d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que la facture s'élève au montant de 2 184 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PAYER un montant de 2 511,05 \$ incluant les taxes applicables à Réal Cartier Chauffage & Ventilation inc.;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-414-00-526 « Entretien matériel usine » les crédits suffisants pour donner plein effet à la présente résolution.

13-02-33

11. Demande au MTQ – Panneaux d'interdiction de freins moteurs

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction du pont David-Laperrière se termineront bientôt;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut demander au MTQ d'implanter des panneaux d'interdiction de freins moteurs aux abords du pont David-Laperrière sur les routes 132 et 143;

CONSIDÉRANT que ces routes relèvent de l'entretien par le MTQ et que notre demande doit être acheminée à M. Patrick Houle, chef des CS du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à M. Patrick Houle du MTQ, afin qu'il communique avec nous, pour déterminer l'endroit idéal pour l'installation de tels panneaux.

13-02-34

12. MTQ & Neilson Macadam – Négociation pour le compte à payer d'une borne-fontaine

CONSIDÉRANT que le MTQ devait procéder à l'installation d'une borne-fontaine à la demande de la municipalité et que celle-ci s'engageait par la résolution 10-09-178 à payer tous les frais relatifs à ces travaux;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que l'installation n'a pas eu lieu comme prévue mais que la recherche de conduite a quand même été effectuée et que les pièces ont déjà été commandées et reçues (pièces dont la municipalité gardera en sa possession);

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux prévus était de 10 202,27 \$ plus les taxes applicables (11 219,95 \$ net après le remboursement de TPS);

CONSIDÉRANT que le MTQ est en négociation avec l'entrepreneur Neilson Macadam, afin de déterminer le coût des pièces non retournables et le coût pour la perte de temps, même si les travaux n'ont pas été effectués;

CONSIDÉRANT que ce compte est un compte à payer de 2012 et que la fin d'année financière doit être réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENREGISTRER un compte à payer de 11 219,95 \$ au 31 décembre 2012 même si la facture présentée sera moins élevée que prévue;

QU'un ajustement soit effectué lors du paiement réel en 2013;

D'ENREGISTRER au poste budgétaire 02-413-00-642 « tuyauterie aqueduc » les crédits suffisants pour donner plein effet à la présente résolution.

AVIS

13. Avis de motion – Règlement numéro 02-2013 relatif à l'interdiction de colporter

Le conseiller Réjean Gamelin, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement relatif à l'interdiction de colporter sur le territoire de la municipalité sauf exceptions.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement est présentée à cet effet.

Une copie du projet est immédiatement remise aux membres du conseil.

AVIS

14. Avis de motion – Règlement numéro 03-2013 sur la prévention et la protection des incendies

Le conseiller Daniel Labbé, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement sur la prévention et la protection des incendies.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au moins deux jours avant son adoption.

AVIS

15. Avis de motion – Règlement numéro 04-2013 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule

Le conseiller Yves Plante, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au moins deux jours avant son adoption.

16. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

17. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

18. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Jean-Louis Lambert, conseiller, donne rapport de son comité respectif, soit la régie de gestion des matières résiduelles.

13-02-35

19. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
3685	AA Propane inc. (Propane garage municipal)	214.76
3686	Alarme 2200 inc. (Surveillance - Usine 2013)	166.71
3687	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	478.53
3688	Bell Canada (Téléphones édifices - février 2013)	674.84
3689	Buroplus (Fournitures de bureau)	148.05
3690	Compteurs Lecompte inc (Les)(Compteurs)	34.49
3691	Concepts Logiques 4 DI inc. (Renouv. annuel Biblionet)	2 299.50
3692	Critchley Georgette (Frais repas bénévoles - affiche biblio)	73.91
3693	Fédération Québécoise des Municipalités (Frais transports)	10.17
3694	Fonds de l'information foncière (Droit mutations – janv.2013)	15.00
3695	Formules Municipales enr. (Fournitures de bureau)	414.47
3696	Gamelin Réjean (Remb. pièces porte maison des jeunes)	180.00
3697	Hydro-Québec (Éclairage public - janvier 2012)	938.17
3698	Laboratoire d'environnement SM (Analyses d'eaux - janvier)	218.96
3699	Niquet Marcel (Remboursement achat mise à jour logiciel)	23.36
3700	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	19.52
3701	Petit Marylène (Remboursement pour William)	78.75
3702	PG Govern (Fournitures bureau 2013)	1 463.23
3703	R.I.A.E.P. Bas Saint-François (Quote-part janv. 2013 et immo)	15 048.15
3704	Sayer Richard (Entretien ménager - janvier 2012)	314.00
3705	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - janvier)	120.00
3706	Piché Paul (Allocation cellulaire - février 2013)	25.00
3707	Gamelin Yvon (Déneigement édifices - février 2013)	1 326.05
3708	Ferme Le Petit Lard inc. (Déneigement chemins d'hiver - 3/5)	17 137.12
3709	Sayer Richard (Déneigement édifices - février)	150.00
3710	RGMR du Bas-Saint-François (Quote-part - février 2013)	12 332.17
3711	Industrielle Alliance assurance collective (Ass.coll. – fév. 2013)	1 944.57
3712	Pitney Bowes (Loc. compteur postal -1 fév. au 30 avril 2013)	252.13
3713	Régie incendie Pierreville - St-Francois-du-Lac (Quote février)	18 225.75
	TOTAL DES CHÈQUES	70 226.40
	COMPTES DÉJÀ PAYÉS	
CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
3666	ADMQ (Cotisations 2013 - Peggy et Hélène)	1 317.31

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

3667	COMBEQ (Cotisations 2013 - Marcel)	327.68
3668	PG Solutions inc. (Contrat d'entretien 2013)	7 197.43
3669	Comité des Loisirs (1er vers./3 - Subvention 2013)	10 000.00
3670	Association régionale loisir personnes handicapées (Don 2013)	100.00
3671	Bougie-Bus (Subvention transport adapté 2013)	6 360.00
3672	ADMQ (Formation - Peggy et Hélène)	620.86
3673	OBV YAMASKA (Cotisations 2013)	50.00
3674	Cercle des fermières (Contribution 2013)	100.00
3675	SPAD (Société protectrice des animaux 1er vers./ 2)	1 978.87
3676	Fondation Hôtel-Dieu (Contribution 2013)	100.00
3677	Société Historique de la Région de Pierreville (Dons feux)	1 500.00
3678	Ministère Revenu du Québec (Ajust. sommaire relevé 1 - 2012)	256.00
3679	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - Décembre)	720.00
3680	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Janvier)	71.28
3681	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation - janvier 2013)	1 429.16
3682	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats décembre)	432.71
3683	Receveur Général du Canada (DAS Fédérales - janvier 2013)	1 772.31
3684	Ministère du Revenu du Québec (DASP - janvier 2013)	4 357.51
	TOTAL DES CHÈQUES	38 691.12

DÉBOURSÉS JANVIER 2013

Salaires Janvier 2013	13 976.21
TOTAL DES DÉBOURSÉS	13 976.21

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Yves Plante
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D' AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2013 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

20. Période de questions

- Point numéro 12 de l'ordre du jour
- Rue du Domaine
- Interdiction épandage
- Déneigement

21. Conclusion

13-02-36

22. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h26.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière